



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2026 à
09:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :
22/09/2026

Secrétaire de séance :
Patrick PARFAIT

N° interne de l'acte :
2026-038

Le samedi 26 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Adeline HIREL TRIBALAT (donne pouvoir à : Michel MONTEL), Vincent BLANCHET (donne pouvoir à : Céline HENG)

Membres Absents :

Adhésion aux services GIP RECIA - DPO et PACK ONE

OBJET : Souscription de services proposés par le Groupement d'Intérêt Public RECIA – Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualité) et Offre Numérique Essentielle (ONE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), notamment ses articles 37 à 39 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA ;

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ainsi que les conditions

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

tarifaires applicables et leurs modalités d'évolution ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2025 portant adhésion de la commune au GIP RECIA ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service « Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualité) – Formule essentielle » annexée à la présente délibération ;

Vu la convention de déploiement de l'« Offre Numérique Essentielle (ONE) » annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'adhésion de la commune au GIP RECIA permet de mutualiser des moyens et de bénéficier de services destinés à accompagner les collectivités dans leurs usages et leur développement numériques ;

Considérant que le GIP RECIA propose notamment un service de Délégué à la protection des données mutualisées permettant à la commune de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi de ses obligations relatives à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service « Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualité) – Formule essentielle » prévoit une contribution financière annuelle de 400 €, avec reconduction tacite annuelle selon les conditions prévues par ladite convention ;

Considérant que le GIP RECIA propose également une « Offre Numérique Essentielle (ONE) » destinée à permettre à la commune de disposer d'outils numériques mutualisés contribuant notamment à l'efficacité de la gestion administrative, à la sécurité des systèmes et des échanges numériques, à la communication et aux relations avec les usagers ;

Considérant que cette offre est composée de trois packs, à savoir les packs « Identité numérique », « Communication » et « Sécurité », et que la commune souhaite souscrire à l'ensemble de ces 3 packs

Considérant que la convention de déploiement de l'« Offre Numérique Essentielle (ONE) » prévoit une contribution financière annuelle de 1 900 € à la date de signature de la convention et que la première année de souscription la facturation est établie au prorata temporis à compter du 1er jour du mois suivant la date de signature de la convention par les deux parties ;

Considérant que les conditions d'exécution et d'évolution des prestations souscrites sont définies par les conventions précitées et que toute modification substantielle des prestations ou des conditions contractuelles nécessitant l'accord de la commune devra faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant ou d'un nouveau document contractuel conformément aux stipulations applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

1. **d'approuver** les termes de la « Convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualité) – Formule essentielle », proposée par le GIP RECIA, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027 aux conditions financières précisées ci-dessus ;
2. **d'approuver** les termes de la convention de déploiement de l'« Offre Numérique Essentielle (ONE) » proposée par le GIP RECIA et de souscrire aux trois packs composant l'offre soit le pack « Identité numérique », le pack « Communication » et le pack « Sécurité » avec une prise d'effet

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 018-211801790-20260926-2026_038-DE



au jour de sa signature et aux conditions financières précisées ci-dessus ;

3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des conventions mentionnées dans la présente délibération
4. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, aux éventuels avenants et à en suivre l'exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARFAIT

Patrick RICHARD

Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :